



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est donné, par les présentes, que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 janvier 2024, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer une nouvelle aire d'affectation Parcs et espaces verts (PEV) et d'augmenter la densité du grand ensemble de terrains vacants 49 à proximité de la rue Robert-Biron (2024, chapitre 3);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer 6 nouvelles zones résidentielles, une zone Parcs et espaces verts et d'ajuster les limites des zones RES-5075, RES-5076 et RES-5078 à proximité de la rue Robert-Biron (2024, chapitre 4);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone RES-3529 à même une partie de la zone RES-3486 (2024, chapitre 5);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'apporter des modifications pour les normes d'affichage de type G (2024, chapitre 6);
- Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin de modifier divers éléments (2024, chapitre 7).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 6 mars 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière